



Mise en demeure par XX

Par **Gdupuis**, le **20/02/2012** à **12:10**

Bonjour,

Ce matin je suis allé chercher un courrier recommandé me signalant une mise en demeure pour le téléchargement d'un film.

Ayant arrêté de télécharger suite au premier mail d'Hadopi, je ne comprend pas qu'une société puisse me demander 588Euros, sans que le processus de la réglementation ne soit respecté.

J'ai remarqué que plusieurs personnes se trouvaient dans le même cas.

Merci de vos conseils, je vais suivre les discussions et remarques avec intérêt.

Par **nuleninformatique**, le **20/02/2012** à **16:27**

bonjour ,je suis également allé chercher un courrier recommandé ce matin du même cabinet d'avocat pour le même motif.

j'ai appelé au numéro indiqué sur le courrier ,je suis tombé sur une dame avec un fort accent asiatique (qui ne se présente même pas lorsqu'elle répond ,c'est un peu bizarre pour un cabinet d'avocat) elle m'a dit que le monsieur qui m'a envoyé le courrier n'était pas là et qu'il me rappellerait ,j'attends toujours.

personnellement je soupçonne une arnaque mais j'avoue que je panique un peu quand même. serait possible de savoir la date et heure du téléchargement mentionné sur votre courrier?

le mien c'est le 25/02/2010 à 11h50

nom du fichier :rtt2009avi

la société ayant subi le préjudice :gmv gmbh&co.kg

Par **Gdupuis**, le **20/02/2012** à **18:26**

Bonjour,je viens de telephoner à l'Hadopi,qui me signale ne pas etre au courant du tout. Cette derniere me demande de lui adresser une photocopie du recommandé que j'ai recu,afin de verifier cette histoire(chose que je vais faire des demain!). D'autre part la personne m'a dit au telephone qu'une mise en demeure n'etait envoyee que suite à une decision de justice,et seule l'Hadopi etait habilitée à traiter ces prolemes sur le territoire Francais.Ou suite à des mises en garde prealables de ce cabinet d'avocats;Or c'est la premiere fois que ces gens prennent contact avec moi.Je pense que si tous les gens concernés se renseignent et font parvenir à l'Hadopi ce courrier "bizard",le service sera beaucoup plus efficace.Tenons nous au courant,merci.

Par **nuleninformatique**, le **20/02/2012** à **18:44**

bonsoir
personnellement ,j'ai appelé mon operateur internet (orange) ils pensent que c'est une arnaque ,car ils m'ont dit comme vous que seul hadopi est habilité a sanctionner le telechargement illegal.
pourriez vous me donner les coordonnés d'hadopi pour que je puisse leur adressé le courrier que j'ai reçu?
merci beaucoup de votre reponse,

Par **Gdupuis**, le **20/02/2012** à **18:58**

Je ne les ai pas sous la main,mais regardez directement sur le site internet de l'Hadopi,c'est là que j'ai trouvé l'adresse et le numero de tel.C'est bien,je pense que si tout les gens concernés se renseignent,cette arnaque,si c'en est une,finira par etre mise à jour.

Par **Gdupuis**, le **20/02/2012** à **19:11**

Hadopi
Commission de Protection des Droits
4, rue du Texel
75014 Paris
tel:0969329090

Par **LaurentLB**, le **20/02/2012** à **22:38**

Bonsoir,

Je vous apporte des informations car j'ai moi aussi reçu ce recommandé ce lundi 20 février 2012. Il m'est également reproché d'avoir, il y a deux ans, téléchargé sur un réseau P2P un film X allemand sans doute le même que vous.

Ayant fait des études de droit j'ai flairé immédiatement l'arnaque et une heure après la réception du courrier j'étais à la Brigade de Gendarmerie de mon domicile afin de déposer plainte.

Tout d'abord le gendarme de garde qui m'a demandé de lire la lettre s'est exclamé après avoir lu trois lignes "c'est une arnaque !" puis il ne voulait pas prendre ma plainte car je n'avais pas versé d'argent. Il s'en est allé avec mon courrier pendant une bonne demi-heure pour montrer ma lettre à un officier de police judiciaire et faire des recherches sur leur réseau Saphir.

A son retour il voulait absolument prendre ma plainte sans m'indiquer ce qu'ils avaient trouvés sur cette affaire. La plainte a donc été enregistrée pour "atteinte à la vie privée" et "tentative d'extorsion de fonds". Les gendarmes m'ont dit également que l'IP reproduite sur le courrier était totalement bidon c'est, je pense, ce qui a dû prendre du temps lors de leurs vérifications.

Les gendarmes sont certains d'une chose c'est qu'il s'agit bien d'une arnaque mais pensent, peut-être, que le cabinet d'avocats qui existe bien s'est fait pirater son entête.

En tout état de cause il ne faut SURTOUT RIEN PAYER ni envoyer leur engagement bidon mais aller immédiatement déposer plainte auprès de sa brigade de gendarmerie, son commissariat de police ou par courrier au Procureur de la République de Paris. Toutes les plaintes sont importantes il faut penser aux gens qui n'ont pas forcément les bases juridiques pour flairer ce type d'arnaque se laisse abuser et payent par peur.

Enfin précisons que les adresses des personnes qui ont reçu la lettre ont probablement été piratées ou récupérées de manière illicite les services de police spécialisés devraient être saisis dans les heures qui viennent.

Donc je résume aucune inquiétude c'est une arnaque, ne pas payer, déposer plainte. Je vous tiendrais au courant de la suite des événements car je suis procédurier et je ne vais pas les lâcher.

Par **Gdupuis**, le **20/02/2012** à **23:00**

Bonsoir à vous,et merci;

J'ai l'impression que nous sommes nombreux à être dans ce cas,quelques part "tant mieux",à plusieurs on arrive à glaner plus d'informations.

Je ne pense pas aller porter plainte à la gendarmerie car à la campagne les choses sont souvent très compliquées...Je vais faire suivre ce courrier,qui m'a l'air frauduleux à moi aussi,aux services de l'Hadopi comme ils me l'ont demandé.

Je tiendrai au courant les gens intéressés par cette affaires sur ce forum au fur et à mesure que le dossier avance.

Merci de m'avoir répondu je reste attentif à toutes nouvelles à ce sujet.Et bien sur je remercie ce site pour son FORUM SI REACTIF. CHAPEAU.

Par **LaurentLB**, le **20/02/2012** à **23:27**

Pardon Gdupuis je ne vois pas en quoi il est compliqué d'aller déposer plainte à une Gendarmerie de campagne. Vous êtes victime d'une tentative d'escroquerie ; les faits sont établis ; la loi vous donne le droit de vous défendre.

Si c'est le contact avec la maréchaussée qui vous inquiète sachez que vous pouvez déposer plainte en écrivant directement au Procureur de la République de Paris par lettre recommandée avec AR et ça a la même valeur juridique qu'une plainte déposée en commissariat ou en BT.

Encore une fois il ne faut pas laisser faire ce genre d'escrocs il faut déposer massivement des plaintes. Faire suivre le dossier à Hadopi n'aura qu'un effet d'information pour ce service mais aucun cas n'ira inquiéter les auteurs de ces faits. Donc plainte plainte plainte.

Par **RKO**, le **21/02/2012** à **16:50**

RKO !!!

hello !!!

je reçois également ce matin du 21 /02/2012 trois recommandés identiques me reprochant d'avoir téléchargé le 02/03/2010 un fichier par P2P et me réclamant 672 €uros ----- (une paille)

que faire dans l'immédiat ,??? considérant que je n'ai pas téléchargé ce fichier !!!
j'irais demain à la Gendarmerie porter plainte si c'est utile !!!
salutation et tenez bon RKO !!!

Par **pat91**, le **21/02/2012** à **19:30**

Bjr, je suis Pat91 nouveau membre suite à la réception d'une LR avec AR concernant le téléchargement illégal par P2P adressée par le même cabinet PARIS.

J'ai pris contact avec la CNIL qui m'a conseillé d'informer l'HADOPI et j'ai joint par e-mail à l'adresse contact@hadopi.net les copies du courrier de cet avocat et ma réponse postée ce jour par LR AR lui demandant tous les justificatifs (Ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Paris - Réponse circonstanciée de mon FAI et facture libellée en français détaillant les divers éléments composant la somme de 672,00€)

Un conseil juridique m'a informé qu'il était préférable de répondre à cette mise en demeure d'un délai de huit jours.

Dès demain matin, je déposerais plainte auprès d'une Gendarmerie de l'essonne et reprendrais contact pour le suivi

Par **ZORO29**, le **22/02/2012** à **10:37**

Bonjour meme chose je vais deposer une plainte à la police . deposer plainte tous.

Par **ghisous 07**, le **23/02/2012** à **15:28**

salut a tous,

moi aussi je suis vistime de cette arnaque.film porno télécharger soit disant le 1/04/2010
588.00€

mes démarches avant de voir le forum

j'ai apeler le commissariat qui ma renvoyer vers l'avocat

j'ai appeler AK le mr sur qui je suis tomber était très floue impossible d'avoir un n° de dossier
pour l'ordonnance du tribunal de 19 mai 2010, j'ai donc demander au tribunal de grande
instance a paris et après 1heure au tél il ne connaisse pas mon noms.

j'ai appeler l'ordre des avocats pas sympas ils m'ont envoyer paitre a priori un avocats n'a pas
le droits de demander directement de l'argent sans le passage au tribunal

voilà ou j'en suis de mon côté je vais faire passer a hadopi et j'habite un petit village perdu
dés que j'aurai trouver de quel endarmerie je départ je pense déposer plainte a suivre
courage a tous

Par **pat84**, le **23/02/2012** à **16:13**

Salut à tous,

Même chose que vous, courrier reçu hier avec accusé de réception, me réclamant 588€ pour
un téléchargement datant du 30/03/2010. L'adresse IP mentionnée est bidon.

Je ne compte pas du tout payé. Avocats russes...beh voyons, ca sent à peine l'arnaque.

On se tient au courant en tout cas

Par **pat91**, le **24/02/2012** à **12:28**

ci-dessous réponse officielle de l'hadopi concernant la transmission de la lettre de IAA

Madame, Monsieur,

Vous avez contacté la Commission de protection des droits de l'Hadopi pour avoir des
informations concernant la lettre de mise en demeure que vous a envoyée le cabinet AA.

Comme mentionné dans ce courrier, nous vous confirmons que la procédure dont vous faites
l'objet ne s'inscrit pas dans le cadre d'une procédure de réponse graduée mise en œuvre par
l'Hadopi.

Les ayants droit disposent de trois voies procédurales lorsqu'ils sont informés de faits de

contrefaçon. Outre la saisine de l'Hadopi dans le cadre de la procédure de réponse graduée pour contravention de négligence caractérisée, ils peuvent également saisir les juridictions civiles et/ou pénales pour obtenir la réparation de leur préjudice.

La lettre que vous avez reçue s'inscrit bien dans le cadre d'une procédure civile. Toutefois, cette pratique, peu ordinaire en France, nous pose plusieurs questions, au regard des règles de procédure civiles et des règles d'exercice de la profession d'avocat.

C'est pourquoi nous saisissons les autorités compétentes susceptibles de nous renseigner plus précisément sur cette démarche.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous dès que nous aurons de plus amples informations.

S'agissant du courrier que vous avez reçu, avant de prendre une décision, vous avez la possibilité de consulter un avocat, en ce sens vous pouvez vous rapprocher d'une Maison de justice et du droit qui pourra vous accompagner. Vous pouvez également contacter le cabinet XX afin de leur demander des précisions sur le courrier qu'ils vous ont adressé.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Direction de la protection des droits de l'Hadopi

Par **pat84**, le **24/02/2012** à **12:38**

Merci Pat91.

Tiens nous au courant de la suite des évènements.

Bonne journée.

Par **ghisous 07**, le **24/02/2012** à **13:32**

merci a toi pat pour ce message,

moi ma décision et prise je ne paye pas.

la personne du tribunal de grande instance de paris que j'ai eu au tél m'a dis que c'était une grosse arnaque et que mon nom n'était pas passer sur une ordonnance (comme écris dans le courrier) alors je prend pas le risque de leur donner du fric pour rien tiens nous au courant merci encore

Par **Visiteur**, le **26/02/2012** à **12:32**

Bonjour,

Ce cabinet le cabinet AK basé à Paris ,mais a son siège social à St Petersburg ,pratique une escroquerie organisée ,il faut absolument prévenir le batonnier et le procureur de la république.D'autres affaires semblables ont abouti à des sanctions pénales à l'encontre

d'avocats peu scrupuleux(radiation,fortes amendes,prison avec sursi). Ce qui m'étonne dans cette affaire,c'est que le cabinet en question n'a pas réagi à ce jour.Si vraiment ,leur nom avait été emprunté par un escroc,ils auraient immédiatement réagi ,et porté plainte contre X.Donc ,il y a bien une tentative d'escroquerie diligentée par quelqu'un.Sous toute réserve,avant d'accuser formellement , ce cabinet doit s'expliquer clairement.Car pour l'instant à cause de l'implication d'un cabinet d'avocat ,c'est toute la noble profession d'avocat qui est salie par cette affaire et il appartient au batonnier ,gardien de l'ordre et de la déontologie,d'intervenir au plus vite.Soit le cabinet AK est coupable et doit être sanctionné immédiatement ,soit ils sont totalement innocents et ils doivent se défendre en communiquant avec la presse.

Je suis cette affaire de très près et je pense qu'il faut avertir aussi LEGAVOX,le site partenaire de ce site(très sérieux). Les nombreux avocats ,honnêtes, qui nous lisent pourront également réagir.

Par **Yogg**, le **26/02/2012** à **15:23**

Bonjour à tous,

Mes parents ont également reçu ce courrier RAC.

En plus de tous les points évoqués sur ce forum, il est à noter que dans la beaucoup de cas, le fameux fichier télécharger porte un nom différent de celui que l'utilisateur P2P a voulu télécharger.

Exemple sur notre lettre, fichier recherché puis téléchargé "Les origines de la Franc Maçonnerie, Grand Orient de France, Documentaire Arté", nom réel du fichier "XXL - 3".

Je crois que cela constitue d'ores et déjà un vice de forme sur la procédure.

Si (et je dis bien SI) mes parents sont les auteurs de ce téléchargement, il était donc erroné à la base. Tout le monde ne sait pas comment obtenir le nom des fichiers sources sur les plateformes P2P.

Je ne doute pas que mes parents s'intéressent au porno allemand (!!!) mais cela souligne très fortement une volonté de "faire des sous" à tout prix.

Par **Visiteur**, le **26/02/2012** à **19:17**

CABINET AVOCAT AK 126 RUE DE CHARENTON 75012 PHONE 0144750900
E MAIL

code pénal article 313-1 escroquerie 5 ans de prison 375000€ d'amende.

Groupez vous et faites une citation directe au TGI de Paris

Par **schnapp**, le **28/02/2012** à **22:17**

Je suis aussi concerné par ce paiement de 588€ par ce cabinet Germano-Russe!
Aimant les Maths , j'ai fais un petit calcul rapide de ce que leur reviendrais cette action :
4500 à 5000 lettres de mise en demeure ont été envoyé , à raison d'une moyenne de 600€
par soi-disant téléchargement piraté;admettons que la moitié des internautes ont pris peur et
ont réglé cette arnaque :
 $2500 \times 600 \text{€} = 1.500.000 \text{€}$
Moins les frais de lettres recommandées
 $6 \text{€} \times 2500 = 15.000 \text{€}$
Bénéfice net :
 $1.500.000 \text{€} - 15.000 \text{€} = 1.485.000 \text{€}$ (minimum) (9.741.600Francs)
Bravo messieurs les avocats de l'est vous avez gagné en restant dans votre fauteuil un super
Loto!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!
Je crois que je vais m'y mettre aussi !
Schnapp

Par **pat84**, le **28/02/2012** à **22:21**

5000 lettres !?! D'où tiens tu cette information Schnapp ?

Par **schnapp**, le **29/02/2012** à **18:46**

J'ai téléphoné à Hadopi et ils m'ont dit que annuellement ce bureau d'avocats qui est bien
connu renvoyait ce nombre de lettre . Hadopi reste en contact avec moi pour me donner la
marche à suivre pour la suite de cette affaire!Une chose est sur pour Hadopi,ces Avocats
n'avaient pas l'aval de la CNIL pour obtenir nos adresses par notre FAI!
Donc attendons ce qu'il va en ressortir !
Schnapp

Par **ghisous 07**, le **29/02/2012** à **19:07**

bonsoir,
j'ai fait pas mal de recherche sur le net et ce cabinet d'avocat et connu depuis 2009 d'après
ce que j'ai pu voir mais ce qui me choc un peu c'est que pas mal de personnes on porter
plaine et d'après ce que tu dis
qu'HADOPI est au courant depuis quelque temps et que ces 5000 lettres sont encore envoyé
et que le cabinet d'avocat ce fais des ronds sur le dos des gens qui n'ose pas se rebeller ..
ça fais quand même un peu bizarre non?

Par **schnapp**, le **29/02/2012** à **19:17**

Apparemment les personnes concernés en 2010 n'ont peut-être pas porté plainte sinon je
vois mal le cabinet continuer de travailler sans souci jusqu'a aujourd'hui !

Par contre pour 2012 , d'après les blogs , beaucoup de monde a porté plainte à la Gendarmerie ou directement au barreau , donc celà ne va certainement pas se passer comme en 2010 !

Par **gerart3752**, le **01/03/2012 à 14:27**

Les 5000 lettres, c'était une estimation mentioné ici:

"Selon nos confrères, plus de 5000 identifications d'adresses IP avaient été demandées auprès du tribunal de Nanterre auprès de Completel, SFR, Numéricable, Free, et France Télécom (Orange)."

(http://www.numerama.com/magazine/21797-courrier-ak-avocats-la-cnll-a-ete-saisie-par-le-cabinet-d-avocats.html#ac_newscomment)

Cependant, il faut bien remarquer qu'ils ont obtenus les adresses en tte légalité.

D'ailleurs, même l'HADOPI le confirme:

"Comme mentionné dans ce courrier, nous vous confirmons que la procédure dont vous faites l'objet ne s'inscrit pas dans le cadre d'une procédure de réponse graduée mise en œuvre par l'Hadopi.

Les ayants droit disposent de trois voies procédurales lorsqu'ils sont informés de faits de contrefaçon. Outre la saisine de l'Hadopi dans le cadre de la procédure de réponse graduée pour contravention de négligence caractérisée, ils peuvent également saisir les juridictions civiles et/ou pénales pour obtenir la réparation de leur préjudice. "

(<http://www.experatoo.com/droit-nouvelle-technologie/question-droit-98113-1.htm>)

Par **schnapp**, le **07/03/2012 à 16:29**

Je viens de recevoir une réponse à ma lettre du cabinet d'avocats AK qui m'envoie une photocopie de l'ordonnance du tribunal de grande instance de Paris donnant droit à ces derniers de demander l'adresse de tous les IP relevés à leur FAI respectifs ! Cette ordonnance date du 19 mai 2010 . Pour la somme demandée,le cabinet d'avocats m'écrit que la somme est fixée par leur client !Ils me stipulent enfin qu'ils espèrent qu'un règlement amiable soit conclut pour ce litige .

Voilà , je voulais juste vous faire part de ce fait nouveau,car je ne pensais pas que ce cabinet m'aurait répondu!

Je n'ai toujours pas décidé de ce que je vais faire .

Schnapp

Par **pat76**, le **07/03/2012 à 17:25**

Bonjour schnapp

C'est une ordonnance sur requête?

Par **schnapp**, le **07/03/2012** à **17:50**

Voici l'ordonnance:

Nous, Président du Tribunal de grande instance de Paris,

Vu la requête qui précède,

Vu les pièces jointes,

Vu les dispositions de l'article 10 du Code Civil,

Vu les dispositions de l'article 145 du Code de procédure civile,

Vu les dispositions des articles L.213-1, L.215-1 et L.335-4 du code de propriété intellectuelle,

Vu l'ordonnance du 7 décembre 2009 rendue par la juridiction de céans,

Vu les articles 33 al.1, 34 al 1 de la loi n°91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution,

Vu l'article 53 du décret n°92-755 du 31 juillet 1992

Ordonnons à la société France Telecom de communiquer les adresses postales et toute information utile à l'identification des personnes titulaires des adresses IP etc....

Merci de me répondre

Schnapp

Par **bob**, le **07/03/2012** à **18:36**

Merci schnapp, mais je paye pas 672 € pour ça. J'attends la décision de la Cnil.

Par **ZORO29**, le **07/03/2012** à **22:30**

schnapp tu n'as pas pensé à leur demander la demande à la Cnil MERCI pour tout.

Par **drjones93**, le **08/03/2012** à **00:26**

Perso. je n'en ai rien à foutre de toutes ces tergiversations juridiques - l'essentiel c'est que moi, qui ai reçu la fameuse lettre recommandée en trois exemplaires, n'ai jamais téléchargé quoi que ce soit et surtout pas le film en question "filles poilues amateurs" - quel horreur. Moi je ne demande qu'être traîné devant un magistrat pour me vider de toute la haine que j'ai envers ces pervers qui menacent pour de l'argent avec le soutien du TGI de Paris et donc mon FAI Orange.

Par **vador55**, le **08/03/2012** à **07:31**

de toute façon il faut leur signer la lettre sur l'honneur est sur cette lettre on nous laisse pas

le choix innocent ou pas elle nous accuse

du style effacer le fichier de votre ordi (donc vous la posséder) etc ...
c de l'insinuation a ce rendre coupable

Par **pat76**, le **08/03/2012** à **12:23**

Bonjour schapp

L'ordonnance concerne France Télécom, donc elle a fourni les adresses IP, mais le cabinet d'avocats n'a aucun jugement contre vous pour vous réclamer un paiement.

Pas de décision de justice, pas de titre exécutoire, vous ne payez rien.

Par **arquebuse**, le **08/03/2012** à **16:38**

concerné par le 1er courrier RECUil y a 2 semaines PAT76 peux tu nous dire si DANS ce cadre la arrangement amiable le cabinet avocats a besoin d'un jugement nominatif ?

Par **schnapp**, le **08/03/2012** à **19:27**

Effectivement Pat76 il n'y a pas de jugement donc pas de décision de la justice , c'est pour celà que les avocats nous proposent un arrangement à l'amiable avant de saisir la justice (peut-être)

Par **vador55**, le **08/03/2012** à **20:26**

Bonjour à tous,

je m'aperçois que plus personne ne sait quoi faire dans cette histoire . Pour ma part, j'ai reçu la même mise en demeure que vous tous mais, pas pour film porno. Même période montant 588 euros.

Démarches que j'ai effectué

La répression des fraudes (réponse = arnaque, ne pas payer)

Le ministère de l'intérieur (réponse = ne pas payer)

Notre assistance juridique (ce n'est pas la bonne procédure de payer une somme sans avoir été averti avant et surtout ne pas payer à un cabinet d'avocats, il faut ignorer ce courrier)

Enfin nous avons adresser un courrier au cabinet AK avocats pour leur demander:

l'ordonnance du tribunal de grand instance de Paris

la réponse circonstanciée de mon FAI

La facture libellée en Français détaillant les divers éléments composants la somme de ...

euros.

Si nous avons une réponse, nous demanderons la réponse de la CNIL

N'oubliez pas que leurs courriers type pour les différentes opérations sur l'honneur (effacer les fichiers etc.) si vous répondez par ces courriers vous vous accusez vous même

Si je dois arriver à ce stade, je reprendrais contact avec mon avocat

Si toutefois quelqu'un pense que je ne suis pas sur le bon chemin, il faut me le dire car je suis preneur de toutes les idées

Par **schnapp**, le **08/03/2012** à **21:08**

Mon cher vador55,toutes les demandes que tu as fais auprès des avocats je l'ai déjà fait avant toi et le cabinet me renvoi tous les justificatifs nécessaire !A aujourd'hui un seul me manque,pour celà je suis en attente d'une décision de ma part , c'est l'autorisation de la CNIL d'avoir importé des adresses IP depuis l'Allemagne!(ce qui est peut-être interdit en France) Tant que le cabinet d'avocats me répondent pas sur ce sujet,je reste en attente
Schnapp

Par **vador55**, le **08/03/2012** à **21:21**

MON CHER schnapP

que pense tu de

N'oubliez pas que leurs courriers type pour les différentes opérations sur l'honneur (effacer les fichiers etc.) si vous répondez par ces courriers vous vous accusez vous même oui ou non

Par **vador55**, le **08/03/2012** à **21:35**

MON CHER schnapP

et apres la reponse de la CNIL

Par **schnapp**, le **08/03/2012** à **22:49**

Mon cher vador55

N'oubliez pas que leurs courriers type pour les différentes opérations sur l'honneur (effacer les fichiers etc.) si vous répondez par ces courriers vous vous accusez vous même .

FAUX CAR MEME SI TU ENVOI CE COURRIER SIGNE CELA NE PROUVE RIEN CAR TU EST RESPONSABLE DE TON ADSL ET QUE CE SOIT TOI QUI TELECHARGE DES FICHIERS OU UN TIERS LE SEUL FAUTIF AU REGARD DE LA LOI C EST TOI!

ENSUITE LORSQUE J AURAI LA REPOSE DE LA CNIL ME CERTIFIANT QUE LE CABINET D AVOCATS N ETAIT PAS EN DROIT D IMPORTER NOS IP DEPUIS L ALLEMAGNE , IL EST CLAIR QUE LES CHOSES VONT BASCULER A MON AVANTAGE ET QUE J IRAIS SEULEMENT PORTER PLAINTÉ POUR TENTATIVE D EXTORTION DE FONDS
SCHNAPP

Par **pat84**, le **09/03/2012 à 10:58**

Je compte faire comme toi schnapp, porter plainte contre eux. En plus si on a la CNIL avec nous elle peut surement nous fournir un de ses avocats. A suivre...

Par **arquebuse**, le **09/03/2012 à 12:10**

bonjour je viens tout juste de contacter la CNIL au tel ; je dois leur envoyer une copie du courrier AK et une lettre le tout destine a leur service des plaintes ;en attendant ,il parait evident que nous sommes des milliers "D'ELUS" et que meme la CNLI dernier rempart est bien embetee.....

Par **pat76**, le **09/03/2012 à 13:38**

Bonjour à tous

Tant qu'il n'y pas de décision de justice, il n'y a rien à payer.

Vous pensez vraiment que le Cabinet d'avocats va engager 5000 procédures si il y a autant d'internautes (information schnapp), concernés par ce genre d'affaire?

Par **Alligator427**, le **09/03/2012 à 22:14**

Bonjour à tous, pour information il y a déjà eu ce genre de vague de lettres de menace il y a quelque temps :

<http://www.numerama.com/f/92966-t-emuleamende-recue-pour-telechargement.html>

Je ne suis pas concerné par cette affaire, il est donc facile pour moi de vous dire d'aller les envoyer paître mais la seule question est : iront-ils jusqu'au bout c'est à dire jusqu'au procès : Voilà ce que j'avais écrit à l'époque :

""""Bonjour à tous

Quelques réflexions sur tout ça.

Pour commencer je ne suis pas concerné par cette affaire et le fait de vous conseiller d'aller les envoyer ballader (comme certains font) est toujours plus facile à dire quand on n'est pas

concerné.

Vous flippez ? C'est normal en tout cas c'est le but recherché, téléchargement, avocat, procès, film de boules on a tout ce qui faut pour faire baliser et donc payer.

Mais quelles sont les chances réelles pour que cela aille au procès ?? Tout est là

Allez imaginons que 50% (à la louche) des internautes qui reçoivent cette lettre payent, ben ça fait quand même 316 euros fois X qui rentrent dans leurs caisses. Mais certains ne payent pas (les effrontés !!)

Alors on lance un procès, on va à la pêche à pasdebol et on envoie un internaute au procès : sauf que là c'est loin d'être gagné, que vaut cette "preuve" par ip, à mon avis c'est très très loin d'être suffisant. Que vaut leur magnifique logiciel, est-il "homologué" en France. Il n' y a pas de preuve matérielle, juste un relevé d'ip qui n'est pas fiable à 100% et cela a été démontré.

Alors 2 solutions :

1) Pasdebol gagne (c'est ma version préférée) notre 50% du début va en prendre un bon coup dans l'aile et là la poule aux oeufs d'or est morte.

2) Pasdebol a vraiment pas de bol et perd, et là notre % augmente (ils envoient des lettres et n'ont pas peur d'aller au procès) sauf qu'il y aura certainement un autre pasdebol qui s'en sortira mieux et on retombe au 1)

Donc je pense (ça n'engage que moi) que temps que de l'argent rentre dans leurs caisses on ne va pas prendre le risque de s'engager dans des procès coûteux et loin d'être gagnés. Et puis c'est étrange ces vagues de lettres comme si cela assurait un revenu régulier pour ces personnes. Alors faites vous votre idée : payer et être "relativement" tranquille ou ne pas payer en espérant

Dernier point qui m'embête dans cette histoire : pas de retour de la CNIL, d'associations de consommateurs ... c'est sûr qu'en restant dans le flou on va continuer à recevoir ces vagues de lettres.

En tout cas bon courage à ceux qui sont concernés.""""

Par **arquebuse**, le **11/03/2012 à 08:46**

si toutefois il y a eu un cas de proces, quel a ete le verdict final ?comme cette histoire dure depuis quelques annees,il y a bien des temoignages a ce sujet...une jurisprudence ?ou et comment trouver traces de ces comptes rendu?tout le monde aurait-il payer?

MERCI a ALLIGATOR 427 pour son lien.

Par **schnapp**, le **11/03/2012 à 10:11**

C'est aussi ce que je pense,arquebuse,depuis tant d'année que celà dur pourquoi n'y a t'il personne concerné qui veuille témoigner?Au moins on connaîtrait la marche à suivre!

-Est-ce-que quelqu'un qui a payé a eu des suite de ce cabinet?

-Est-ce-que quelqu'un qui n'a pas payé a eu des suites de ce cabinet?

-Est-ce-que quelqu'un est passé au tribunal?

-Est-ce-que quelqu'un a porté plainte et aux suites que celà a donné!

Je lance donc un appel à tous ceux qui ont été concernés pour nous passez l'info
Merci.

Schnapp

Par **Alligator427**, le **11/03/2012 à 11:00**

Je n'ai pas eu connaissance de suites à cette affaire, peut-être peux-tu essayer de relancer le sujet sur numérama qui relaye souvent ce genre d'informations. Tu pourras peut-être avoir des réponses avec les personnes qui étaient concernées à l'époque.

Par **siempasDbeu**, le **16/03/2012 à 18:39**

black out!! depuis une semaine .
quelqu'un a t il des réponses ou des suites a cette affaire ????
des actions sont t elles en cours ?

Par **arquebuse**, le **18/03/2012 à 08:22**

depose plainte aupres de la CNIL sinon RAS J'ai gratte tant que j'ai pu sur la toile AUCUNE
REPONSEA SUIVRE

Par **schnapp**, le **18/03/2012 à 10:13**

J'ai aussi déposé plainte auprès de la CNIL la semaine dernière avec envoi des documents de mise en demeure et la CNIL m'a répondu qu'il avaient déjà reçu pas mal de plainte et qu'une enquête est en cours mais que cela pourrait prendre du temps ! Donc pour moi l'affaire est en standby!
SCHNAPP

Par **pat84**, le **18/03/2012 à 10:44**

Qu'appellez vous "déposé plainte auprès de la CNIL" ? Vous avez juste envoyé les documents ou vous avez déposé une plainte en bonne et due forme, par exemple en signant des documents de la CNIL ?
Merci.

Par **schnapp**, le **18/03/2012 à 10:51**

J'ai déposé une plainte écrite (par moi-même)et envoyé les documents de mise en demeure .

Va voir sur le site de la CNIL pour t'informer et pour prendre contact ou l'adresse.
Cordialement
Schnapp

Par **arquebuse**, le **18/03/2012** à **12:30**

comme te le dis schnapp lettre manuscrite AR facultatif j'y ai mis copie du courrier de AK (la CNIL en a a la pelle...) ils m'ont repondu rapidement que ma plainte etait en cours de traitement ce sera long....la CNIL signale que sur son site www.cnil.fr il y a des informations (guides thematiques,modeles de courriers) a ta dispo pour t'aider a exercer tes droits.

Par **BillLaBoule**, le **20/03/2012** à **13:52**

cela ne m'étonne pas... avec tout le boulot qu'ils peuvent bien avoir. Sur leur site, ils parlent de 17 "membres" et quelques 160 agents. 177 personnes pour travailler sur 71410 traitements. Cela fait qqes 400 traitements par personne... Il me semble bien q'il faudra bien de la patience! :-)

Par **siempasDbeu**, le **09/04/2012** à **18:39**

y a t il du nouveau coté CNIL ?

Par **vador55**, le **09/04/2012** à **19:49**

pas de nouvelle

Par **arquebuse**, le **09/04/2012** à **22:24**

salut
la meme pour moi
du cote de la cnil il y a concertation avec leurs homologues allemands car la cnil a recue plusieurs plaintes d'internautes a suivre...

Par **skaramouche**, le **18/04/2012** à **13:20**

salut
je voulais savoir s'il y a des nouvelles par ici.

L'info que la cnil se renseigne auprès de ses homologues allemands est un peu flou.
Comme chatmots, je pense que si la cnil suit la ligne allemande, elle devra donner son accord.
Ce qui signifierai qu'à la fin on devra bien payer à la fin...

Par **Alarame**, le **22/04/2012** à **02:06**

Puisqu'on parle d'Allemagne dans ce fil, voici un article sur certaines pratiques allemandes:
<http://www.land.lu/index.php/printarchive/items/petit-racket-de-lopprobre.html>

Par **siempasDbeu**, le **08/06/2012** à **21:32**

quelqu'un a t il des nouvelles ?

Par **vador55**, le **08/06/2012** à **22:13**

non